



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	14
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	12
Nombre de votants :	15
Date d'envoi de la convocation :	11 octobre 2019
Ordre du jour affiché le :	11 octobre 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FERSTOU Françoise, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, HADJAZI Abdelkader.

Absent(s) ayant donné procuration : REVEL Eric donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

Absent(s) : BOYER Frédéric, OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, INGARGIOLA Olivier, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, DELEGLISE Maryse, FROGER Geneviève, PERELLI Raymond, SFORZA Fabrice, TRUC MORELLE Stéphanie, VALOIS Angélique

Secrétaire de séance : ALLHEILLY Pierre.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 septembre 2019 (à l'unanimité).

1 – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Versant du Gapeau – Avis de la commune de Puget-Ville : l'élaboration du SCOT et ses modifications sont du ressort de la communauté de Communes Cœur du Var et que dans sa délibération d'approbation du projet, il apparait que le SCOT Cœur du Var est compatible dans ses grandes lignes et avec le projet de SAGE Gapeau élaboré en concertation avec la commune de Puget-Ville qui est pleinement concernée. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant du Gapeau.

2 – SYMIELECVAR : Reprise des compétences optionnelles n° 1, 2, 3, 4, du SYMIELECVAR par la commune des Salles sur Verdon : les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la reprise des compétences 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;

3 –SYMIELECVAR : Reprise de la compétence n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SOLLIES-PONT : les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SOLLIES-PONT ;

4 – SYMIELECVAR : Transfert de compétences optionnelles pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR : les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune du RAYOL CANADEL ;

5 – SYMIELECVAR : Transfert de la compétence optionnelle n° 6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR : les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence. Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR ;

6 – Fixation de l'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise communale : Madame le Maire rappelle que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de l'année précédente.

En conséquence, le plafond s'élève en 2018 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que les conseillers municipaux conservent la possibilité de revaloriser ces indemnités dans la limite des plafonds susmentionnés.

Il est rappelé que le prêtre titulaire de la paroisse réside dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer l'indemnité 2019 applicable pour le gardiennage de l'église communale à 479.86 €.

7 – Rapport sur le prix et la qualité des Services d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement Collectif : Madame le Maire présente à son assemblée délibérante chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports 2018 ci-annexés où figurent des indicateurs descriptifs des services et des indicateurs de performance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les rapports annuels d'alimentation en eau potable et de l'assainissement 2018 ci-joints en annexes à la présente délibération.

8 – Tarifs communaux : Mise en place d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les tarifs de cantine scolaire représentent une charge importante du budget de certaines familles, notamment celles qui sont confrontées à des difficultés (familles monoparentales, familles où l'un des parents ne travaille pas, familles qui traversent une période difficile).

L'école de la République repose sur l'égalité des chances et les enfants ne doivent pas pâtir des difficultés financières de leurs parents.

Afin de réduire les inégalités et permettre au plus grand nombre d'enfants scolarisés à l'école de fréquenter la cantine scolaire, Madame le Maire propose d'instaurer un tarif des repas dégressif adapté aux revenus des familles à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le gouvernement accompagne financièrement les communes qui instaurent cette mesure. L'aide de l'Etat ne concerne que les enfants de l'école élémentaire. Toutefois, la Commune et le CCAS ont décidé d'étendre le bénéfice du dispositif aux enfants de l'école maternelle en prenant à leurs charges le surcoût lié à la nouvelle tarification.

Les nouveaux tarifs, calculés en fonction du Quotient Familial, sont fixés comme suit :

QF < 900 €	1 € le repas
901 € < QF < 1 700 €	2,80 € le repas
QF > 1 701 €	3,10 € le repas

Le prix du repas jusqu'alors facturé aux familles était de 3,10 €, bien en-deçà du coût réel. En effet, le prix de revient d'un repas de cantine est constitué des factures de denrées alimentaires, la boulangerie, les consommations de fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien du matériel, les produits d'entretien, l'amortissement des équipements et les charges de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la nouvelle tarification sociale ci-dessus et sa mise en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020,

9 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales :

Madame le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'Accueil Collectif de Mineurs.

PAYFIP est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération,
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif

10 – Budget principal de la commune : Décision Modificative n° 2 :

l'exécution du budget et l'évolution de certains projets, notamment la mise en œuvre de la vidéoprotection, les acquisitions foncières, la réfection des pistes d'athlétisme et le réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville.

La rectification nécessaire de certaines écritures budgétaires d'ordre, relatives aux intégrations d'études, Madame le Maire donne les précisions suivantes :

DEPENSES EN INVESTISSEMENT		
Chap/art	Libellé	Proposition nouvelle
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	10 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 720,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 480,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 800,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	-12 000,00
2313	Constructions	-12 000,00
Opérations	Total des dépenses d'équipement	-1 000,00
	Opération d'équipement n° 30 - Programme de Voirie	-5 000,00
	Opération d'équipement n° 34 - Environnement et cadre de vie	31 000,00
	Opération d'équipement n° 35 - Patrimoine communal	19 500,00
	Opération d'équipement n° 36 - Hygiène et sécurité	-20 280,00
	Opération d'équipement n° 41 - Groupe scolaire	-5 000,00
	Opération d'équipement n° 42 - Acquisitions foncières	-18 630,00
	Opération d'équipement n° 43 - Matériel services techniques	-7 590,00
	Opération d'équipement n° 46 - Suppression du PN 24 La Ruol	5 000,00
041	transfert entre section	0,00
2313		9 880,80 €
2315 -30		-9 243,60 €
2315		9 243,60 €
2313 -30		-9 880,80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €
2031-30-810 : TRAVAUX DE VOIRIE / VRD	-8 379,60 €
2031-34-810 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	-9 880,80 €
2031-810 : Frais d'études	18 260,40 €
2033-30-810 : TRAVAUX DE VOIRIE / VRD	-864,00 €
2033-810 : Frais d'insertion	864,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Messieurs HADJAZI et REVEL), le conseil municipal, approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la commune pour l'exercice 2019, ci-annexée et arrêtée aux montants ci-dessous :

11 – Budget annexe de l'Eau : Décision Modificative n° 1 : considérant les annulations de factures suite de dégrèvements, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Messieurs HADJAZI et REVEL), le conseil municipal, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019, ci-annexée et arrêtée aux montants ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

0 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : +6000 €

c/ 673 : + 6000

Chapitre 011 / charges à caractères générales : -6000 €

c/61523 : - 6 000.00

RECETTES :

0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Non concerné par la décision modificative n°1

12 – Création d'une Autorisation de Programme au Budget Primitif 2019 : Suppression du passage à niveau n° 24 – La Ruol :

l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Madame la Maire explique que compte-tenu du coût des travaux et dans un souci de bonne gestion, il convient de gérer l'opération « Suppression du passage à niveau n°24 – La Ruol » selon la procédure des autorisations de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2019 au budget primitif de la commune :

Autorisation de programme n°2019-01

Suppression du passage à niveau n°24 - La Ruol (opération n°46)

Coût et Plan de financement				
		EXERCICES		
		2019	2020	2021
SUPPRESSION PN N°24 LA RUOL	DEPENSES	390 000 €		
	<i>Crédit de paiement</i>	5 000	60 000	325 000
	RECETTES	390 000 €		
	<i>Subventions</i>		20 000	200 000
	<i>Emprunts et /ou autofinancement</i>	5 000	40 000	125 000

Les Crédits de Paiement seront utilisés selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 2019 : Etude de faisabilité du projet
- 2020 : Acquisition des terrains et Maîtrise d'œuvre du projet
- 2021 : Réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise la création d'une autorisation de programme pour l'opération n°46 « Suppression du passage à niveau n°24 – La Ruol »,

13 – Modification de l'Autorisation de Programme n° 2016-01 – Extension du Groupe

Scolaire : Madame le Maire rappelle que le montant total de l'autorisation de programme s'élève à 4 318 688.18 €.

Les crédits de paiement de cette autorisation de programme étaient répartis de la façon suivante :

2016 : 395 852.66 € (réalisé)

2017 : 770 838.61 € (réalisé)

2018 : 3 001 996.91 € (réalisé)

2019 : 150 000.00 €

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de :

- Prolonger l'autorisation de programme sur l'exercice 2020, l'opération n'étant finalement pas terminée,
- Modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :
 - 2016 : 395 852.66 (réalisé)
 - 2017 : 770 838.61 (réalisé)
 - 2018 : 3 001 996.91 (réalisé)
 - 2019 : 145 000**
 - 2020 : 5 000**

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), le conseil municipal, adopte le prolongement de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement et de l'étendre à 2020.

14 – Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 574 sise rue de la Libération :

l'acquisition de la parcelle C n°574 par application du droit de préemption urbain a été notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception au propriétaire, Les Petites Sœurs Des Pauvres et à Maître Estelle GALLARDO, notaire en charge de la vente, le 23 juillet 2019. Le propriétaire a accepté la vente dans le délai de deux mois, à compter de la notification de l'exercice du droit de préemption par la commune, soit au 23 septembre 2019. La vente du bien doit intervenir dans un délai de 3 mois suivant l'acceptation du propriétaire soit avant le 23 décembre 2019, et que l'acte sera passé en la forme authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°574 d'une superficie au sol totale de 72m² pour un prix total de 30 000€ par acte notarié en la forme authentique,

15 – Information sur les décisions prises par Madame le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2019/22	<i>Avenant n°2 au bail pour le local 398 rue de la Libération Suite à la cession des parts sociales</i>	De signer un deuxième avenant au bail consenti à la société LES REVES DE SALOME suite à la cession des parts de la Société à Mme Manon HOAREAU. La durée et les conditions du bail initial restent inchangées.

Le Conseil prend acte.

Séance levée à 19 H 06